

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER

A l'unanimité :

1. Présentation de la gestion différenciée

Après avoir pris connaissance des documents et de la présentation par Thomas WARMÉ, responsable des services techniques, le conseil municipal donne un avis favorable à la présentation de la gestion différenciée.

2. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est présenté aux membres du conseil municipal. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

3. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté aux membres du conseil municipal. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

4. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement individuel

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement individuel est présenté aux membres du conseil municipal. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

5. Création d'un emploi permanent à temps complet

La municipalité souhaite recruter un agent de catégorie A pour occuper le poste de Directeur/Directrice Général(e) des Services.

- Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la taille démographique de la commune, il convient de se conformer aux prescriptions réglementaires.

- Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur/Directrice Général(e) des Services à compter du 18 mars 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur/Directrice Général(e) des Services	Attaché	A	0	1	TC

Vu le tableau des effectifs ci dessus,

Le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Mission d'accompagnement de recrutement du CDG 22

Dans la procédure relative au recrutement de son (sa) Directeur/Directrice Général(e) des Services, la municipalité souhaite être accompagnée par le CDG 22.

Le conseil municipal valide la mission d'accompagnement de recrutement pour un montant de 1576.80 € et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le document « Modalités de mise à disposition » afin de valider et programmer la mise à disposition de personnel.

7. Taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 novembre 2014 fixant les dispositions relatives à la taxe d'aménagement et propose de reconduire ces dispositions. Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le conseil municipal décide :

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2 %,
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

8. Cession par l'Association Foncière à la Commune d'une partie du chemin d'exploitation n°44 La Marené

Par délibération du 01 février 2021, le bureau de l'Association Foncière avait donné son accord pour une cession d'une partie du chemin d'exploitation n° 44 au profit de la commune. L'accès à la parcelle ZK n° 85 se faisant par ce chemin d'exploitation n° 44, Madame le Maire propose la cession au profit de la commune de cette partie du chemin cadastré section ZK n° 96, à titre gratuit. Le conseil municipal accepte la cession au profit de la commune, d'une partie du chemin d'exploitation n° 44 à titre gratuit et dit que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

9. Compte-rendu des délégations au Maire

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.